

SCOLARISATION DES EANA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Demande de prolongation de la prise en charge en UPE2A

Cf. circulaire n°2012-141 du 02/10/2012 : « Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève [en UPE2A] ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire...». Cependant pour un élève NSA (Non Scolarisé Antérieurement), PSA (Peu Scolarisé Antérieurement) ou n'ayant pas atteint le niveau A2 du CECRL dans l'ensemble des compétences, une prolongation de la prise en charge dans le dispositif peut être sollicitée par le chef d'établissement auprès du DASEN, après consultation de l'équipe éducative. Cette prolongation ne peut excéder une année scolaire.

Cette demande est à adresser :

- à l'IEN-IO : ce.dsden73-iio@ac-grenoble.fr
- à la coordonnatrice pédagogique EANA 73: anais.raymond@ac-grenoble.fr

Nom de l'établissement :

Nom du professeur FLE/FLS :

Visa du chef d'établissement :

NOM et Prénom de l'élève	Niveau (classe d'inclusion)	Date de 1ere scolarisation en France	Nombre d'heures FLE/FLS/alpha hebdomadaires	Bilan linguistique en français préciser le niveau CECRL : - à l'oral -à l'écrit	Préconisations pour une prolongation en UPE2A préciser le nombre d'heures hebdomadaires de FLE/FLS	Observations complémentaires (disciplines d'inclusion, scolarité antérieure...)